Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/JFT/AB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 230-2023

Chantier sur la voie publique
Portant restriction à la circulation et au stationnement
Zt permission d'occupation temporaire du domaine public
10 Rue Charles Cazin

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 24/04/2023 par laquelle la **Société CIRCET – Représentée par VAR THD - 141 Route de Fréjus – 83490 LE MUY**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal sis 10 Rue Charles Cazin,

Considérant que des travaux de réparation d'une casse dans l'infrastructure Télécom en façade, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **10 Rue Charles Cazin.**

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **10 Rue Charles Cazin, sur 10 m², soit 1 place de stationnement devant l'enseigne « Les Cornichons ».**

Article 3 : Ces restrictions prendront effet du **Mardi 2 mai 2023 au Vendredi 5 mai 2023, inclus.**

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur l'emplacement défini à l'article 2, **du mardi 2 mai au vendredi 5 mai 2023 inclus.**

Article 5 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 6 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. La circulation sera alternée par panneaux K 10 ou feux tricolores KR11j ou KR11v, lorsque les travaux le nécessiteront.

Article 7 : A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 8 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 9 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société CIRCET.

Fait au Lavandou, le 28 avril 2023

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux

MAIRIE DU LAVANDOU
SERVICE TECHNIQUE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notification faite à la Société CIRCET par mail

En date du .....

Publié le .....

es-Côte d'Azur
plus de dates
LES CORNICHONS
CASSE GC
BAR